

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE STATIONNEMENT D'UN STAND ALIMENTAIRE, POUR LA BOULANGERIE TRADI NOISIEL, DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE, LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017, DE 08H00 A 18H00, DANS LA CONTRE-ALLEE DE LA PLACE GASTON MENIER, LE LONG DES BÂTIMENTS DU GROUPE NESTLE, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2014_0073 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL2014_0075 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2016_0020 du 12 février 2016, portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° DEL_2014_0076 du 11/04/2014,

VU l'arrêté n° ARR2017_0104 en date du 30/06/2017, désignant Monsieur Anasthasio DIOGO, 1^{er} Maire-adjoint, comme suppléant de Monsieur le Maire, du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus et du 31 juillet 2017 au 19 août inclus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 28 juin 2017, complétée le 25 juillet 2017, de Monsieur Lahcen AHAGOUR, représentant la société TRADI NOISIEL, domiciliée 2 rue du Commandant Louis Bouchet à NOISIEL (77186), n° SIRET 481.577.518, aux fins d'être autorisé exceptionnellement à occuper le domaine public par le stationnement d'un stand alimentaire, dans le cadre des Journées du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017, de 08h00 à 18h00, dans la contre-allée de la place Gaston Menier, le long des bâtiments du groupe Nestlé, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place Gaston Menier, ainsi que dans la contre-allée, le dimanche 17 septembre 2017, de 06h00 à 20h00, selon arrêté n° ARR2017_0098 en date du 21 juin 2017,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,



Suite de l'arrêté N° 2017_

0125

portant autorisation exceptionnelle d'occuper le domaine public par le stationnement d'un stand alimentaire, dans le cadre des Journées du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017, de 08h00 à 18h00, dans la contre-allée de la place Gaston Menier, le long des bâtiments du groupe Nestlé, à Noisiel (77186).

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Lahcen AHAGOUR est exceptionnellement autorisé à occuper le domaine public par le stationnement d'un stand alimentaire, dans le cadre des Journées du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017, de 08h00 à 18h00, dans la contre-allée de la place Gaston Menier, le long des bâtiments du groupe Nestlé, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : le demandeur est tenu de se conformer strictement aux horaires prévus.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le Service du Patrimoine,
- La Police Municipale,
- Le Service Communication,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.



VILLE DE NOISIEL

0125

Suite de l'arrêté N°2017_

portant autorisation exceptionnelle d'occuper le domaine public par le stationnement d'un stand alimentaire, dans le cadre des Journées du Patrimoine, le dimanche 17 septembre 2017, de 08h00 à 18h00, dans la contre-allée de la place Gaston Menier, le long des bâtiments du groupe Nestlé, à Noisiel (77186).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 AOUT 2017

Le maire
Pour le maire empêché et par suppléance
Le 1er maire-adjoint




Anasthasio Diogo

Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 03 AOUT 2017

Notifié le 04 AOUT 2017

Publié le 03 AOUT 2017

